

**Procédure—Suite**Ordre du jour—*Suite*

- 11 mai 1987, Que, nonobstant tout art. du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, la Chambre prend en considération la m. émanant du gouvernement inscrite au nom du premier ministre, datée du 6 mai 1987 sur la déclaration de principe du Lac Meech signée par tous les premiers ministres et qu'elle poursuive le débat durant l'heure réservée aux affaires émanant des députés et que le Président ajourne la Chambre à l'heure de l'ajournement, sans débat sur la m. d'ajournement, à moins d'ordre à l'effet contraire, du consentement unanime, 898
- 9 juin 1987, Que, nonobstant tout art. du Règlement, à l'appel de l'ordre portant 2<sup>e</sup> l. et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-50, Loi concernant la prise en compte de la pension pour la détermination de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et qu'on en aura disposé, le projet de loi soit déféré à un Comité plénier; Que la Chambre continue de siéger après l'heure de l'ajournement pour terminer l'étude à toutes les étapes et qu'à 22h au plus tard ce jour-là, le Président interrompe les délibérations et mette aux voix sur-le-champ toutes les questions nécessaires à l'expédition des étapes restantes; Que si un vote par appel nominal est réclamé sur la m. portant 3<sup>e</sup> l. et adoption du projet de loi, il sera différé jusqu'à 15h15 le lendemain, du consentement unanime, 1052
- 14 août 1987, Que, nonobstant tout art. du Règlement, à la reprise de l'étude des Ordres émanant du gouvernement, la Chambre procède à l'étude de la m. portant 2<sup>e</sup> l. et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel; qu'au plus tard à 14h55, le Président interrompe les délibérations et mette aux voix sur le champ, sans débat ni am. toutes les questions nécessaires pour disposer de la 2<sup>e</sup> l. et que tout vote par appel nominal soit différé à 18h00 le lundi 17 août 1987; à la fin de ces délibérations aujourd'hui, le Président ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance, du consentement unanime, 1341
- 19 août 1987, Que, à l'appel de l'ordre de prise en considération des am. du Sénat concernant le projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, plus tard aujourd'hui, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports prend la parole et que, suite au discours de ce dernier, la Présidence reconnaisse l'hon. député de Winnipeg—Birds Hill qui prendra la parole au nom du NPD, du consentement unanime, 1355-6
- 20 août 1987, Que, lorsqu'on fera appel de l'ordre du jour, la Chambre poursuive l'étude des am. du Sénat au projet de loi C-18 et que le premier porte-parole de l'Opposition officielle puisse disposer d'un temps illimité afin de compléter son discours, du consentement unanime, 1356

**Procédure—Suite**Ordre du jour—*Suite*

- 27 août 1987, Que, nonobstant tout art. du Règlement, à l'appel de l'ordre du jour aujourd'hui, l'ordre soit la 2<sup>e</sup> l. et le renvoi à un Comité plénier du projet de loi C-85, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemin de fer et leurs employés; toutefois, le projet de loi C-85 est la seule affaire dont la Chambre est saisie et elle ne s'ajourne pas avant la fin de l'étude dudit projet de loi à toutes les étapes, du consentement unanime, 1392
- 28 août 1987, Que, nonobstant tout art. du Règlement, à la conclusion des affaires courantes aujourd'hui, la Chambre aborde l'étude des affaires émanant des députés telles qu'elles figurent au Feuilleton d'aujourd'hui pour une période ne dépassant pas une heure; par la suite, le Président suspend la séance et la convoque à nouveau pour la sanction royale de divers projets de loi, du consentement unanime, 1398
- 15 octobre 1987, Que, lorsque le projet de loi C-86, Loi de 1987 sur le maintien des services postaux, aura reçu la 2<sup>e</sup> l. aujourd'hui, il soit déféré à un Comité plénier; Que le débat sur la motion d'ajournement d'aujourd'hui, conformément à l'art. 66 du Règlement et l'heure ordinaire d'ajournement quotidien soient suspendus et que la Chambre termine l'étude à l'étape du Comité plénier et de la 3<sup>e</sup> l. dudit projet de loi, du consentement unanime, 1687
- 15 décembre 1987, Que, lorsque l'on fera l'appel des Ordres émanant du gouvernement, la Chambre procède à l'étude de l'avis de motion figurant au Feuilleton au nom de l'honorable ministre du Commerce extérieur relativement à l'Accord sur le libre-échange entre les États-Unis et le Canada, du consentement unanime, 1983
- 14 mars 1988, Que, nonobstant tout article du Règlement, la Chambre ne s'ajourne pas avant d'avoir terminé ses délibérations sur un ordre spécial émanant du gouvernement, qui doit être inscrit au Feuilleton du lundi 14 mars 1988, relatif au projet de loi C-113, Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien; Que la durée des discours dans le cadre du débat sur cet ordre spécial soit limitée à vingt minutes, une période de dix minutes étant allouée pour les questions et observations; Que, si ces délibérations ne sont pas terminées avant 17h ce jour-là, on procède à l'étude des affaires émanant des députés de 17h à 18h, mais qu'il n'y ait pas de délibérations sur la motion d'ajournement ce jour-là; Que tout vote par appel nominal sur ledit ordre spécial soit différé jusqu'à l'appel des ordres émanant du gouvernement le lendemain; et Qu'une fois les délibérations terminées, le Président ajourne la Chambre jusqu'à l'heure normale de séance le lendemain, du consentement unanime, 2279